

Décision du 8 mars 2010
portant délégation de signature du directeur général de l'OFPRA

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les livres II et VII de ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 54-1055 du 14 octobre 1954 portant publication de la convention de Genève du 28 juillet 1951 sur le statut des réfugiés ;

Vu le décret n° 60-1066 du 4 octobre 1960 portant publication de la convention de New York relative au statut des apatrides ;

Vu le décret du 17 juillet 2007 portant nomination du Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Décide :

Article 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François Cordet, directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, délégation est donnée à M. Michel Pipelier, directeur général adjoint, ou en son absence à M. Benoît Meslin, secrétaire général, ou en son absence à M. Pascal Baudouin, directeur de cabinet, pour signer toutes décisions individuelles prises en application de l'article L 721-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ou de la convention de New-York du 28 septembre 1954, toutes réponses aux demandes de l'autorité judiciaire et, en tant que de besoin, toutes réquisitions de la force publique, ainsi que tous actes administratifs, décisions individuelles, engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement et de délégation concernant la gestion administrative et financière de l'Office.

Article 2 – Délégation est donnée à M. Benoît Meslin, secrétaire général, pour signer au nom du Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, toutes décisions individuelles prises en application de l'article L 721-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ou de la convention de New-York du 28 septembre 1954, tous actes concernant l'engagement d'actions en justice ou la défense de l'Office devant les juridictions, toutes réponses aux demandes de l'autorité judiciaire et, d'une manière générale, tous documents, certificats, courriers ou actes relevant de ses attributions.

Article 3 – Délégation est donnée à Mme Marie-Noëlle Desplanches, chef du service des ressources humaines et en charge des affaires administratives et financières, pour signer, au nom du Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes administratifs, certificats, décisions individuelles, engagements comptables, ordonnances de paiement, de virement et de délégation concernant la gestion administrative et financière, la gestion des ressources humaines et de la formation professionnelle de l'Office.

Article 4 – Délégation est donnée à M. Mourad Derbak, officier de protection principal, chef de division et en son absence à Mme Pascale Baudais, officier de protection principal, adjointe du chef de division, pour signer, au nom du Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application de l'article L 721-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité, tous actes individuels pris en application de la convention de New-York du 28 septembre 1954, ainsi que tous actes concernant l'engagement d'actions en justice ou la défense de l'Office devant les juridictions ayant à connaître du contentieux des apatrides.

Article 5 – Délégation est donnée à Mmes Laurence Duclos, Ghislaine Terrier et M. Patrick Renisio, officiers de protection principaux, chefs de division et en leur absence à leurs adjoints, Mme Géraldine Mollard, MM. Franck Eyheraguibel et Pascal Roig, officiers de protection principaux, pour signer, au nom du Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application de l'article L 721-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité.

Article 6 – Délégation est donnée à Mmes Delphine Bordet, Anne Cardoso, Leïla Chebbi, Aline Montaubrie, MM. Georges Barbière, Ludovic Champain, Jacques Deysson, Pascal Lieutaud et Jean-Michel Salgon, officiers de protection principaux, Mmes Caroline Morin-Terrini, Coralie Pineda MM. Adlan Jamil Addou, Ghislain de Kergorlay, François Doyharcabal, Frédéric Petit-Jean, Arnaud Pujal, Nicolas Wait, officiers de protection, chefs de section, Mmes Isabelle Castagnos et Frédérique Spéranza, officiers de protection contractuels, chefs de section, pour signer, au nom du Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application de l'article L 721-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité, à l'exclusion des décisions de retrait de la qualité de réfugié.

Article 7 – Délégation est donnée à M. Jean-Marie Cravero, officier de protection principal, chef de division, et en son absence à Mme Geneviève Sohier, officier de protection, adjointe du chef de division, à M. Michel Eyrolles, officier de protection, et Mme Sophie Pegliasco, officier de protection contractuel, chefs de section, pour signer, au nom du Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes concernant l'engagement d'actions en justice ou la défense de l'Office devant les juridictions ayant à connaître du contentieux des réfugiés, ainsi que tous actes visés à l'article 40 du code de procédure pénale, toutes réponses aux demandes de réquisition de l'autorité judiciaire se rapportant aux attributions des services placés sous leur autorité.

Article 8 – Délégation est donnée à Mme Anna Owczarek, officier de protection principal, chef de la mission accueil, enregistrement et numérisation, et en son absence à Mme Anne-Lise Marzal, officier de protection, adjointe du chef de la mission, pour signer, au nom du Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous actes individuels pris en application de l'alinéa 3 de l'article R. 723-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 9 – Délégation est donnée à Mme Isabelle Ayrault, officier de protection principal, chef de division et en son absence à Mme Hamida Echikr, officier de protection principal, adjointe du chef de division, pour signer, au nom du Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous certificats tenant lieu d'actes d'état civil, tous extraits, copies, livrets de famille, certificats administratifs ou de coutume, toutes décisions portant sur le maintien, la cessation ou le retrait du statut de réfugié ou du bénéfice de la protection subsidiaire, tous actes individuels se rapportant aux mineurs n'ayant pas déposé de dossier individuel et aux bénéficiaires de la protection subsidiaire, ainsi que toutes demandes aux fins de requérir, en cas de besoin, le concours de la force publique lorsque celui-ci est nécessaire au fonctionnement des services placés sous leur autorité.

Article 10 – Délégation est donnée à Mmes Béatrice Bigot, Johanne Mangin, Myriam Redjem et M. Mahyar Dabir Moghadam, officiers de protection, chefs de section, pour signer, au nom du Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous certificats tenant lieu d'acte d'état civil, tous extraits, copies, livrets de famille, certificats administratifs et de coutume, toutes décisions portant sur le maintien du statut de réfugié ou du bénéfice de la protection subsidiaire, ou la renonciation à ceux-ci, ainsi que tous actes individuels se rapportant aux mineurs n'ayant pas déposé de dossier individuel et aux bénéficiaires de la protection subsidiaire.

Article 11 – Délégation est donnée à Mmes You Baccam, Viviane de Chaptés, Hülya Celik, Armelle Dieudegard, Julie Lengrand, Gaëlle Mazzella, Ingrid Perianin, Zübeyde Surmeli et M. Stéphane Cremoux, officiers de protection, Mmes Annabelle Ligout, Nathalie Roya, Estelle Sillaire, Sonia Tiba, et MM. Farid Nasli Bakir et Jean-René Nkwanga, officiers de protection contractuels, Mme Annabelle Caullier, secrétaire de protection de classe exceptionnelle,

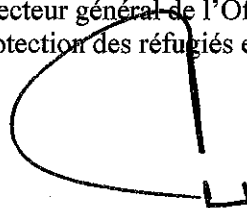
Mmes France-Lise Cirany et Gina Sanctussy, secrétaires de protection de classe supérieure, Mmes Eline Finet, Fanny Samson Le Roux, MM. Jacky Caumont, Nicolas Poullain et Ruddy Thrace, secrétaires de protection, pour signer, au nom du Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, tous certificats tenant lieu d'actes d'état civil, copies, extraits, tous certificats administratifs et de coutume, les livrets de famille se rapportant aux attributions des services placés sous l'autorité du chef de la division de la protection.

Article 12 – Délégation est donnée à Mmes Phuong Dang, Marie-Lucette Glénac, Sylvie Piat, Jeanne Semani et Elise Voeuk adjoints administratifs d'administration centrale, Mme Anne Angeleau, adjoint de protection principal de 1^{ère} classe, M. Didier Meslin adjoint de protection principal de 2^{ème} classe, Mmes Aziza Aouchiche, Saliha Bada, Sabrina Claudio, Nathalie Dardour, Marie Dayret, Aurélie Decorde, Tatiana Huang Kuan Fuck, Virginie Lelièvre, Margareth Picart, Michelle Zig, MM. Bakary Mohamed et Benjamin Têtu, adjoints de protection de 1^{ère} classe, Mmes Nathalie Cavalière, Sabine Favre, Solange Koodruth, Nadine Reubrecht, Sylviane Sananikone, Elodie Souris, M. Mouloud Bendaoud, adjoints de protection de 2^{ème} classe, pour signer, au nom du Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, les copies des certificats tenant lieu d'actes d'état civil se rapportant aux attributions des services placés sous l'autorité du chef de la division de la protection.

Article 13 – Délégation est donnée à M. Daniel Le Madec, officier de protection principal, chef de division, et à Mme Véronique Péchoux, officier de protection principal, adjointe du chef de division, pour formuler au nom du Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, les avis prévus à l'article R 213-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 14 – La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et de développement solidaire et sur le site de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (www.ofpra.gouv.fr).

Le Directeur général de l'Office français de
protection des réfugiés et apatrides,



Jean-François CORDET